

LES NOUVELLES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR
DE LA SANTÉ SUR LA PRÉVENTION DU PAPILLOMAVIRUS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

À MME CÉCILE JODOGNE, MINISTRE
EN CHARGE DE LA SANTÉ

Mme Cécile Jodogne, ministre.- J'ai bien pris connaissance de l'avis du Conseil supérieur de la santé, qui m'est parvenu au mois de juillet dernier. Le conseil s'est livré à un travail fort complet de synthèse des données disponibles et d'argumentation pour conclure à la nécessité d'élargir la

couverture vaccinale contre le HPV. Je vous renvoie au site du Conseil supérieur de la santé pour prendre connaissance des quelque 70 pages résumant ce travail.

Je ne dispose pas de données sur les vaccinations de rattrapage, ceci n'étant pas de ma compétence. Pour le moment, le remboursement par l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) n'est assuré que jusqu'à dix-neuf ans en vaccination de rattrapage. Si des données existent, elles doivent être en possession de l'INAMI.

L'organisation de la vaccination est de la compétence de la Communauté française pour les enfants, et de la Commission communautaire commune pour les adultes. Le remboursement est du ressort de l'État fédéral.

La compétence de la Commission communautaire française en la matière se limite à la promotion de la santé, via une information adéquate sur les vaccins. La Commission communautaire française cofinance notamment le site www.vaccination-info.be géré par Question santé. Ce site offre une information très complète sur les différents vaccins obligatoires et recommandés.

Des informations sur la vaccination et le dépistage du HPV sont également diffusées auprès de différents publics par les associations actives dans la prévention des infections sexuellement transmissibles, comme la Plate-forme prévention sida, SIDA'SOS, pour la population générale et les jeunes, ou encore Espace P, pour les travailleuses du sexe.

Les centres de planning familial et leur fédération diffusent également des informations à ce sujet. Cette information se fait directement lors d'activités d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire ou en festivals, mais aussi lors des consultations individuelles, ou encore via des brochures, des campagnes radiophoniques et télévisées, et plusieurs sites internet.

Comme vous le rappelez, la prévention des infections sexuellement transmissibles (IST) fait partie des priorités du Plan de promotion de la santé 2018-2020. Dans le cadre de l'appel à projets lancé en juin, divers acteurs ont soumis un dossier de demande de subsides. Ces dossiers sont actuellement examinés par mon cabinet et mon administration.

Sans préjuger des décisions qui seront prises, il est évident que les acteurs devront intégrer les recommandations du Conseil supérieur de la santé dans leurs messages de prévention. Certains de ces acteurs ont d'ailleurs déjà pris contact avec les différents ministres compétents pour attirer leur attention sur les implications politiques des nouvelles recommandations du conseil.

Ces recommandations feront probablement l'objet d'une concertation entre le niveau fédéral et les entités fédérées au sein du groupe de travail intercabinets consacré à la prévention, dans le cadre de la conférence interministérielle de la santé publique. Elles ont en effet des répercussions sur les politiques des différents niveaux de pouvoir.